

« L'ours et les bergers »

Syndicat mixte du Haut Béarn (64)

« S'alimentant en grande partie de baies et de fruits sauvages dont il se gave avant l'hiver, l'ours pyrénéen complète son alimentation en chassant quelques brebis... »

Idée

Dans le Haut Béarn, ours et bergers ont toujours cohabités : l'ours était craint et chassé, mais aussi respecté. Avec la compensation financière des brebis tuées, les relations se sont apaisées. A la fin des années 80, les béarnais ont même fait de l'ours le label du territoire, et ont approuvé un programme de protection.

Mais l'Etat a retardé la mise en place de ce programme en imposant, par arrêté ministériel en 1990, des « réserves à ours », où tout était interdit.

Celui-ci fut finalement intégré dans la Charte de développement durable des Vallées béarnaise et de Protection de l'Ours, signée avec l'Etat en 1994... quand l'arrêté fut abrogé.

Considérant que l'on ne peut protéger la faune sauvage au détriment des hommes, cette Charte remet au centre du dispositif les habitants des vallées et les bergers.

La Charte répartit les responsabilités entre l'Etat, garant de la protection de cette faune, et les élus qui l'appliquent tout en développant les activités pastorales et forestières.

Pour la mettre en œuvre a été créée l'Institution Patrimoniale du Haut Béarn, qui comprend une instance de concertation qui réunit tous les acteurs du territoire et un syndicat mixte qui délibère et finance les programmes d'actions.

L'audit de 2001 (réalisé tous les 5 ans des experts extérieurs) est satisfaisant : métier de berger revalorisé et conditions de travail améliorées, fromageries d'alpage mises aux normes européennes, protection des troupeaux et de la forêt, mais aussi plantations d'arbres fruitiers pour les ours, déplacements des zones de chasse et coupes de bois en fonction des besoins des ours.

4 naissances d'oursons depuis 1994 (sur 6 ours officiellement présents en 1995).

Budget

Total : 1,2 million €. Le fonctionnement est réparti entre l'Etat, la Région et le Département. Les Communes participent à hauteur de 1,5 € par habitant. L'U E participe au financement des activités économiques.

Commentaires

« Si vous voulez faire respecter les barrières, donnez-nous la clé » dit-on en Béarn.

Une méthode de gestion locale participative qui allie décentralisation et concertation pour trouver des solutions équilibrées à un sujet sensible.